

Quand alimenter votre Compte Famille ?

Votre Compte Famille doit être alimenté à tout moment dans le mois de consommation de votre / vos prestation(s) pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les structures Petite enfance.

Que se passe-t-il si votre Compte Famille n'est pas alimenté ?

À la fin du mois de consommation, votre solde est négatif. Vous devez impérativement alimenter votre Compte Famille au plus tard le 20 du mois suivant (ex : le 20 mai pour les prestations d'avril).

Dans le cas contraire, le solde de votre Compte Famille reste négatif. Vous recevrez alors un **"Avis des sommes à payer"** que vous devrez régler directement auprès de la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais.

Alors, simplifiez-vous la vie ! Rendez-vous sur votre Espace Famille, à partir du site internet de la Ville, pour obtenir toutes les informations liées à votre Compte Famille (inscriptions, suivi de vos consommations, règlements).

Parole d'usager :

J'ai versé une somme d'argent sur mon Compte Famille pour régler mon "avis de sommes à payer". Pourquoi ai-je reçu une lettre de rappel de la Trésorerie ?

L'avis des sommes à payer que vous avez reçu correspond aux sommes que vous n'avez pas versées sur votre Compte Famille dans les délais impartis. La Ville de Châtelleraut a, de ce fait, confié à la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais, le soin de recouvrer cette somme que vous devrez lui régler directement. Dans le cas contraire, elle vous transmettra une «lettre de rappel». Si, au même moment, vous avez effectué un versement sur votre Compte Famille, cette somme n'est pas perdue et réglera vos consommations en cours et/ou futures.

Qu'est-ce que votre Compte Famille ?

La Ville et le CCAS de Châtelleraut ont mis en place un Compte Famille regroupant toutes vos prestations auprès des structures Petite enfance (crèches collectives et crèche familiale), des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. Réglez toutes vos prestations en même temps !

Comment suivre votre Compte Famille ?

Vous pouvez consulter votre relevé de Compte Famille qui vous renseigne à tout moment sur vos consommations et paiements enregistrés ainsi que sur votre situation (solde positif ou négatif). Pour cela, vous pouvez :

- vous rendre dans un guichet multiservices de la Ville ou auprès du point de paiement du CCAS
- consulter les bornes installées dans les écoles (en activant la fonction de consultation du solde) – uniquement pour les scolaires
- accéder à votre «Espace Famille» en ligne sur : www.ville-chatelleraut.fr → **«Espace Famille»** à l'aide de vos identifiants ci-dessous.



Code famille internet :

Mot de passe internet :

Vos identifiants peuvent aussi être obtenus en ligne via le lien «oubli du mot de passe» ou auprès des guichets multiservices de la Ville et du point de paiement du CCAS.

Comment fonctionne votre Compte Famille ?

Le Compte Famille fonctionne avec :

- **des débits** : ce sont vos prestations consommées en accueil périscolaire, restauration scolaire et structures Petite Enfance. Elles sont débitées de votre Compte Famille le jour de la prestation pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire et lorsque le mois est écoulé pour les prestations Petite enfance.
- **des crédits** : ce sont les versements effectués sur votre Compte Famille. Pour les structures Petite Enfance, les unités déduites du forfait mensuel (heures de congés posées avec préavis, hospitalisation ...) seront également portées au crédit du compte.
- **un solde** : chaque opération sur votre Compte Famille (débit ou crédit) provoque le calcul immédiat du solde.



Où et comment alimenter votre Compte Famille ?

En fonction de vos disponibilités, vous pouvez choisir de payer :

- **Sur internet «sans vous déplacer»**. Muni de vos identifiants, vous pouvez alimenter votre Compte Famille par **carte bancaire**.
- **Par prélèvement automatique** en complétant le dossier d'adhésion disponible dans les guichets multiservices et au point de paiement du CCAS.
- **En vous déplaçant dans l'un des guichets multiservices de la Ville ou au point de paiement du CCAS**. Les règlements peuvent être réalisés en **espèces**, par **chèque**, **carte bancaire**, en **CESU**.

À propos des Chèques Emploi-Service Universels préfinancés (CESU).

Dans le cadre du Compte Famille, ils servent uniquement à régler les prestations de garde d'enfants.

Ce sont des titres de paiement à montant prédéfini sur lesquels il ne peut être rendu de monnaie.

À la clôture du Compte Famille, les sommes résiduelles en CESU ne sont pas remboursées.

Les CESU dématérialisés (e-cesu) ne sont pas acceptés.

Mairie

78 boulevard Blossac
05 49 20 20 20

Lundi, mercredi et jeudi : 8h à 16h30
Mardi : 9h à 16h30
Vendredi : 8h à 15h30

Mairie annexe d'Ozon

1 rue Émile Littré
05 49 93 26 95

Lundi, mercredi et jeudi : 8h30 à 12h
Mardi et vendredi : 13h30 à 17h

CCAS de Châtelleraut

5 rue Madame
05 49 02 56 80

Lundi à jeudi : 9h à 12h - 13h30 à 17h30
Vendredi : 9h à 12h - 13h30 à 16h30

Mairie de Targé

27 rue Paul Fort
05 49 21 26 32

Mardi et jeudi : 13h30 à 17h30
Vendredi : 13h30 à 16h30

Mairie annexe de Châteauneuf

52 Grand rue de Châteauneuf
05 49 19 78 89

Mardi : 9h à 12h
Mercredi et jeudi : 13h30 à 17h
Vendredi et samedi : 8h30 à 12h